



Association
Sécurité Est Lausannois

Conseil intercommunal
Commission de gestion

PREAVIS No 06-2021 « FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET DU PLAFOND POUR LES CAUTIONNEMENTS »

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASEL PAR LA COMMISSION DE GESTION

Séance du Conseil intercommunal du 25 novembre 2021

La Commission de gestion, composée de Mesdames Daphnée Schäppi et Anne Schranz, Messieurs Didier Bérard et Laurent Witschi, a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 8 novembre 2021 dans les locaux de la Police de Pully. Elle a siégé seule, puis en présence de M. le Municipal Jean-Marc Chevallaz, président du CoDir et du Lt-colonel Dan-Henri Weber, commandant de police, qu'elle remercie pour les renseignements et explications donnés aux commissaires.

Préavis

Le préavis a pour objet de fixer le plafond d'endettement et le plafond pour les cautionnements accordés au Comité de direction. Le montant du plafond d'endettement de CHF 2'000'000.00 est conforme aux statuts lesquels mentionnent un montant maximum de CHF 5'000'000.00. La Commission note que la méthode dite simplifiée a été employée et qu'il n'y a pas de changement par rapport à la précédente législature ni pour le plafond d'endettement, ni pour les cautionnements. De plus, ces montants sont garantis par la Ville de Pully.

Des exemples fictifs illustrent l'utilisation potentielle de cet endettement : soit un possible déménagement du poste de police ou l'explosion de cinq véhicules qui devraient être remplacés en une fois. Un autre exemple, réel celui-ci, est le projet Odyssee (renouvellement du système d'information central de la police) pour lequel la participation de l'ASEL a dépassé CHF 500'000.00. Dans ce cas un fonds informatique avait été alimenté au fil des années et il n'y avait pas eu besoin de recourir à l'emprunt.

Conclusion

C'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous demande d'adopter les conclusions telles qu'énoncées dans le préavis No 06-2021, soit

1) de fixer le plafond brut (niveau 1) des emprunts à la somme de 2'000'000.- pour la législature 2021-2026

2) de fixer le plafond de risque pour le cautionnement et autres formes de garanties à la somme de CHF 0.00 pour la période législative 2021-2026

Pully, le 12 novembre 2021

Anne Schranz, Pully,
Présidente, rapportrice

Didier Bérard, Belmont

Daphnée Schächli, Savigny

Laurent Witschi, Paudex